



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLIVIER DUSSOPT

Paris, le **27 MAI 2021**

Ministre délégué

Nos références : CP/MEFI-D21-05805
Vos références : RG/JD/JPB/ANT/345
RG/JD/JPB/ANT/346
Vos lettres du 27 janvier 2021

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de vos correspondances par lesquelles vous attirez mon attention, d'une part, sur la baisse de rendement de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) en 2020 et 2021 du fait de la situation sanitaire et, d'autre part, sur la pertinence du critère d'antériorité.

S'agissant de votre premier courrier concernant les perspectives d'insonorisation dans un contexte de baisse des recettes de TNSA induite par la crise liée à l'épidémie de Covid-19, vous faites à juste titre référence au rapport que le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement en application de l'article 226 de la loi de finances initiale pour 2021. Soyez assuré que mes services ainsi que ceux du ministre délégué chargé des transports sont mobilisés pour finaliser dans les meilleurs délais ce rapport. Celui-ci contribuera notamment à objectiver le niveau des délais d'attente, aéroport par aéroport, afin d'identifier les éventuelles situations les plus critiques.

S'agissant de votre second courrier concernant le critère d'« antériorité » défini à l'article R. 571-86 du code de l'environnement pour l'éligibilité à l'aide à l'insonorisation aux abords des aérodromes, vous sollicitez son abandon en le jugeant « difficilement compréhensible voire injuste ». Ce critère d'antériorité, en ce qu'il exclut de l'éligibilité aux aides une construction qui était dès son origine située dans une zone définie par le plan d'exposition au bruit, me semble toutefois conserver sa pertinence. Il appartient en effet à la personne construisant initialement le bien de s'assurer, à sa charge compte tenu du choix de sa localisation, qu'il respecte dès l'origine un niveau d'insonorisation adéquat. Je précise par ailleurs que le chiffrage que vous reprenez pour cette extension ne saurait être pertinent puisqu'il repose sur le nombre de dossiers effectivement refusés par le passé pour motif de non-respect du critère d'antériorité. Or, la quasi-totalité des propriétaires concernés par ces biens, conscients de leur inéligibilité, n'ont pas déposé de dossier et, de ce fait, ne se sont pas vu opposer de refus.

1/2

Monsieur Jean-Pierre BLAZY
Président de Ville & Aéroport
Maire de Gonesse
Hôtel de Ville
66 rue de Paris
95500 Gonesse



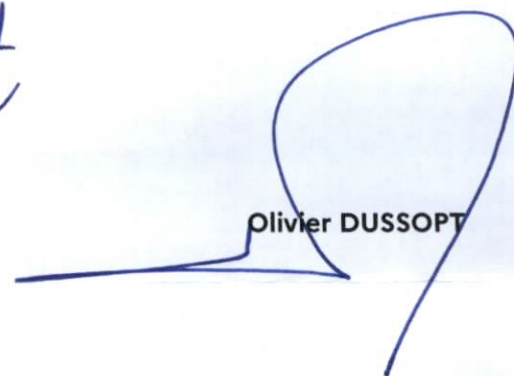
139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Dans ces conditions, je suis au regret de vous informer que ce projet de décret ne peut recueillir mon soutien.

Je précise enfin que, au-delà des aides à l'insonorisation, l'État poursuit son action résolue en faveur de la réduction des nuisances sonores aériennes, notamment au travers des quatre piliers prévus à l'annexe 16 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, incluant des mesures de réduction du bruit à la source via notamment le développement d'aéronefs plus silencieux ou l'utilisation de procédures opérationnelles d'atténuation du bruit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

lien Costalencat,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the right side and a horizontal line extending to the left.

Olivier DUSSOPT